

servent aujourd'hui encore de documents et de témoins. En 1434, le chef des régions Man du Songma (Phuclé, etc.) vint reconnaître la suprématie de l'Annam ; le pays d'Ailao, de Lakituan, de Bonman, toute la vallée du Sebanghien (1435) formèrent un État feudataire ; enfin, en 1436, le roi de Siam lui-même se soumit à l'investiture et au tribut obligatoire, comme vassal du roi d'Annam, au sujet de quelques territoires laotiens de la rive droite du Mékhong (8^e mois de 1436). Ce fait est à rappeler constamment, car il indique que, de tout temps, le Laos tout entier fut considéré comme une dépendance féodale de la couronne d'Annam, quelque puissant que pût être le souverain qui en gérait directement telles ou telles parcelles. Nous trouverons maintes fois encore, et nous signalerons chaque fois, des preuves irréfutables et très nettes que la suzeraineté de l'Annam s'étendit jadis sur les deux rives du Mékhong, sur des pays que le Siam ou même la Birmanie (haute) détiennent aujourd'hui ; nul acte diplomatique, nul contrat, même unilatéral, n'est venu changer cet état de choses ; et si l'Annam est aujourd'hui amoindri du côté de l'ouest, c'est une conséquence de violences illégitimes, que des violences égales et de sens contraire sont toujours *en droit* de venir réparer. Nous ne saurions trop insister sur le maintien des prétentions et des exigences annamites (aujourd'hui françaises), exigences justifiées par la saine logique politique et par les traditions du droit international.

En 1448, le chef de la région de Baolac (haut Tonkin) devient tributaire de l'Annam. — En 1456, le chaù de Moc (16 chaùs tonkinois) prête hommage. — Sous l'illustre